

50567-185/6

4944

(1939)

X

Suspension des congés pour fonctions syndicales.

Lettre S.N.C.F. au M. des T.P. 27.10.39
Réponse du M. des T.P. 9.11.39

Suspension des congés pour fonctions syndicales.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

Direction Générale des chemins
de fer et des Transports

Paris le 9 novembre 1939

6ème Bureau

LE MINISTRE,

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des chemins de fer français

Par lettre n° 4502/1 du 27 octobre 1939, vous m'avez soumis
des propositions tendant à apporter, en application du décret du
6 octobre 1939, un certain nombre de dérogations aux dispositions
de la Convention collective des agents des chemins de fer.

Ces dérogations visent :

- a) la suspension de l'octroi de congés de disponibilité et de
congés sans solde pour l'accomplissement de fonctions syndicales;

.....
J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces propositions
ne soulèvent aucune objection de ma part.
.....

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

A. de MONZIE.

27 octobre 1939

Monsieur le Ministre,

L'article 1er du décret du 6 octobre 1939 dispose que :

"Pendant la durée des hostilités, la Société Nationale des chemins de fer français est autorisée à suspendre l'application de certaines dispositions de la Convention collective du personnel du cadre permanent dans la mesure où les nécessités du service en feraient apparaître l'opportunité.

"Ces décisions devront être soumises à l'approbation du Ministre des Travaux Publics".

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous demander de bien vouloir approuver les dérogations aux dispositions de la convention collective indiquées ci-après :

LIVRE I - Article 3

Cet article prévoit l'attribution de congés de disponibilité et de congés sans solde pour l'accomplissement de fonctions syndicales.

Les circonstances actuelles exigent de tous les agents qu'ils consacrent leur activité à leurs services au chemin de fer et des autorisations d'absence ne nous paraissent pouvoir être accordées que pour des motifs particulièrement impérieux : c'est dans cet esprit qu'a été établi l'Ordre Général n° 26 dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

.....

Je vous renouvelle,.....

Le Président du Conseil d'Administration

Signé : GUINAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports.-